

## ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

### DECISION ENAC/DG/2024-3713 du 5 décembre 2024

#### Modifiant la décision ENAC/DG n°2023-2900 du 13 janvier 2023 portant composition du Conseil de Perfectionnement de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile

Le Directeur Général de l'École Nationale de l'Aviation Civile,

Vu le Code du travail,

Vu le décret n°2018-249 du 5 avril 2018 modifié relatif à l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile et notamment son article 16 ;

Vu le décret du 22 novembre 2022 nommant M. Olivier CHANSOU, Directeur de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu le règlement intérieur de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu la décision ENAC/DG n°2023-2900 du 13 janvier 2023 portant composition du Conseil de Perfectionnement de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu le communiqué relatif aux élections des représentants des personnels et des élèves aux conseils de l'ENAC qui se sont tenues du 21 au 23 octobre 2024,

#### Décide :

#### Article 1-

Le e) de l'article 1<sup>er</sup> de la décision ENAC/DG n°2023-2900 du 13 janvier 2023 est remplacé par les dispositions suivantes :

« e) En qualité de représentants des personnels autres que les personnels d'encadrement et d'enseignement :

Titulaire : Caroline COUTELET

Suppléant : Marc CHOUFFOT ».

#### Article 2-

Le f) de l'article 1<sup>er</sup> de la décision susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« f) En qualité des représentants des apprentis du centre de formation des apprentis :

Titulaires :

- Achille PETAT-LENOIR
- Inès MEKKI

Suppléants :

- Lucca LAGOULARDE
- Saad SAMODI ».

**Article 3-**

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile.

Fait à Toulouse le 5 décembre 2024

Le Directeur Général de l'ENAC

Signé : Olivier CHANSOU